



Le saviez-vous ?

Le salarié qui est amené à déménager dans le cadre d'une mobilité ouvrant droit au bénéfice de l'article 30 du statut des IEG et qui relève du statut des IEG, qu'il soit locataire ou en accession à la propriété de sa résidence principale, peut prétendre à une Aide Individualisée au Logement (AIL).

Il peut s'agir d'une indemnité au moment de l'installation, puis une indemnité mensuelle.

Les conditions d'attribution de l'AIL sont définies par une note (DP 20-159, du 6 février 2003).

Une indemnité mensuelle pour qui ? De combien ?

Le salarié devra déménager pour prendre de nouvelles fonctions.

Il pourra percevoir une indemnité mensuelle dont le montant est déterminé par votre chef d'unité en complément de l'indemnité ponctuelle de changement de résidence, correspondant à 2 mois de salaire.

Le montant de l'indemnité varie dans une fourchette allant de 10 à 30% de votre salaire brut après mutation (jusqu'à 40% en région parisienne et dans les DOM) et ne doit pas dépasser 80% de votre loyer hors charges.

Cette aide est cumulable avec le prêt accession à la propriété. En cas de passage d'une situation de locataire à une accession à la propriété, l'AIL se poursuit. Le RH établira une modification du contrat d'AIL.

Un plafond est fixé à 1700 euros par mois pour les entreprises EDF et ENGIE.

L'AIL est imposable et soumise à cotisations sociales.

Pendant combien de temps ?

L'aide au logement est versée à taux plein pendant 5 ans, puis de manière dégressive pendant les 5 années suivantes, pour atteindre zéro au début de la 11^{ème} année.

La diminution du montant de l'indemnité mensuelle entre la 6^{ème} et la 10^{ème} année, ne doit pas excéder 20% du montant initial.

CFE UNSA ÉNERGIES
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

Logement

Aide Individualisée Logement (AIL)

05/2019



Une aide de financement travaux locatifs peut compléter l'AIL.

Une aide réservée aux locataires bénéficiaires de l'AIL d'un montant de 4500 euros.

Cette aide est versée en une seule fois sur décision de directeur d'unité sur présentation des justificatifs des travaux locatifs réalisés dans un délai inférieur à 3 mois après l'emménagement (factures acquittées).

Si le salarié recherche un logement.

Vous pouvez être aidé dans la recherche de logement à louer par des prestataires spécialisés dont vous trouverez les références auprès de la Direction des Achats de votre entreprise (marchés négociés tels que www.muterloger.fr)

Si vous percevez l'AIL, vous vous engagez à vous loger dans un périmètre géographique compatible avec l'emploi que vous exercez.

Zone retenue pour l'accession à la propriété : 50 km en ile de France, 35 km pour les grandes agglomérations et 25 km en zone rurale.

Conditions et démarches pour percevoir l'AIL

Cas particuliers

Dans le **cas spécifique d'un couple IEG**, vous devez indiquer lequel des 2 conjoints percevra l'indemnité mensuelle unique.

Vous devez justifier de la dépense de logement et fournir une copie du bail de location ou de l'échéancier de remboursement des prêts d'accession à la propriété.

Si vous êtes logé par l'unité d'accueil, vous ne pouvez pas bénéficier de l'AIL.

Toutes ces modalités peuvent varier d'une entreprise à l'autre.

Le salarié se rapprochera de son responsable RH.

En cas de difficultés pour faire valoir ses droits, pour des cas spécifiques tels qu'une situation de handicap (aménagement du logement, proximité des transports, situation en centre-ville qui peuvent entraîner des surcoûts) ou pour en savoir plus :

N'hésitez pas à consulter votre représentant CFE Énergies ! Il pourra **vous donner plus d'information** sur l'accession à la propriété. Enfin, des délégués syndicaux CFE-CGC sont également formés pour **vous aider**.

CFE UNSA ÉNERGIES
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies